

Délibération n°CA-2024-45

Modalités d'octroi de cadeaux aux agent permanents du SDIS 70 et modification consécutive du règlement intérieur du SDIS

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 23 Date de convocation : 10 juin 2024

Présents : 18 Quorum fixé à 12 membres

Votants : 18

Procurations : 0

Résultats du vote :

Voix "pour" : 18

Voix "contre" : 0

Abstentions : 0

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
Mme Marie-Claire FAIVRE	X		
M. Laurent BAILLY	X		
Mme Martine PEQUIGNOT		X	
M. Benoît CORNU	X		
Mme Christelle RIGOLOT		X	
M. Jean-Claude GAY	X		
Mme Isabelle ARNOULD	X		
M. Yves KRATTINGER		X	
Mme Edwige EME	X		
M. Bernard PIQUARD	X		
Mme Patricia FASSET		X	
M. Jean-Marie BERTIN	X		
Mme Karine GUILLEREY	X		
M. Thomas OUDOT	X		
Mme Carmen FRIQUET	X		
M. Frédéric BURGHARD		X	
M. Jean-Paul CARTERET		X	
M. Patrick GOUX	X		
M. Jérôme LALLEMAND		X	
M. Sylvain GUILLEMAIN		X	
Mme Marie BRETON	X		
M. Francis ABRY	X		
M. Gilles MARSOT	X		

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
M. Thierry BORDOT		
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN		
M. Fernand BURKHALTER		X
Mme Sylvie COUTHERUT		
M. Laurent SEGUIN		X
Mme Véronique GRANDJEAN		
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY		
Mme Carole MICHEL		X
M. Michel RICHARD		
Mme Sylvie MANIERE		
M. Hervé PULICANI	X	
Mme Martine GAUTHERON		
M. Dimitri DOUSSOT		
Mme Corinne JEANPARIS		
Mme Isabelle GEHIN		
Mme Corinne BONNARD		X
Mme Christelle CLEMENT		X
M. René ROBERT		
M. Jean-Claude TRAMESEL	X	
Mme Monique BOUCRY	X	
M. Régis PINOT		
M. Gabriel CHARBONNIER		
M. François LAURENT		

Membres élus ayant voix consultative

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
CNE Maxime GERARD	X	
SCH Stéphane GILLET	X	
CNE Michel TOURDOT		X
ADC Laurent LAMARCHE		X
M. Gilles VIENNET	X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
LTN Rodolphe TAILLARD		
ADC Dimitri AIME		
LTN Michaël COUROUX		X
ADJ Françoise VALEUR		X
Mme Muriel PEREUR		

Membres de droit

	Présent	Excusé
M. Romain ROYET, préfet de la Haute-Saône		X
Direction des services du cabinet de la Préfecture	X	
M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD, Référent mixité et lutte contre les discriminations et référent sûreté et sécurité		X
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le médecin lieutenant-colonel Florent NOËL, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône		X
M. Étienne SAÏD, responsable de la paierie départementale de la Haute-Saône, représenté par M. Abdelouahab BOUGUETTOUCHA	X	

Étaient également présents

M. le lieutenant-colonel Franck BEL, chef d'Etat-Major du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Sylvie JUIN, cheffe du pôle « Administration Générale »
Mme Céline BRUBACH, cheffe du service « Finances »
Mme Delphine MANTELLI, cheffe du service « Juridique »

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet, à quatorze heures, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de **Madame Edwige EME**, présidente du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône, arrêté le 6 juillet 2023, dans sa version consolidée au 21 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 juin 2024.

Après avoir entendu les précisions données par le **madame Edwige EME**, rapporteuse de ce dossier, en ces termes :

En moyenne, chaque année, un à deux agent(s) permanent(s) du SDIS 70 prennent leur retraite. Traditionnellement, le service offre un cadeau pour marquer ce moment particulier. Pour autant, cette pratique n'a jamais fait l'objet d'une délibération ou de toute autre décision en bonne et due forme.

Pour corriger ce point, je vous propose de délibérer pour que les agents titulaires du SDIS 70 (fonctionnaires ou contractuels), ayant passé au moins 5 ans dans la collectivité, se voient octroyer un cadeau au moment de leur départ à la retraite.

L'idée générale est de pouvoir remercier l'agent pour tous les services rendus à la collectivité pendant ses années de présence au sein de l'établissement.

Le montant de ce cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèque cadeau) sera égal à 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale correspondant au seuil d'exonération de cotisations et contributions sociales en vigueur à la date du départ en retraite de l'agent.

Pour votre parfaite information, ce plafond est réévalué chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'évolution des salaires. Au 1^{er} janvier 2024, il a été fixé à 3864 euros. Le montant d'un cadeau serait donc actuellement de 193 euros.

La présente délibération, qui relève du domaine social et entraîne une modification du règlement intérieur du SDIS 70, a été soumise à l'avis préalable des membres du Comité Social Territorial le 26 juin 2024 dernier. L'avis rendu par cette instance est favorable.

Étant précisé que la version consolidée, issue de cette mise à jour du règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours, arrêté par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et secours de la Haute-Saône le 6 juillet 2023, sera publiée sur le site internet du SDIS et marquera son entrée en vigueur.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration du SDIS de bien vouloir :

- Adopter le principe d'octroi d'un cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèque cadeau), d'un montant égal à 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale correspondant au seuil d'exonération de cotisations et contributions sociales en vigueur à la date du départ en retraite de tout agent titulaire du SDIS 70 ou contractuel sur emploi permanent ayant passé au moins 5 ans dans la collectivité.
- Autoriser la présidente du conseil d'administration du SDIS à signer tout document découlant de cette décision étant précisé que les crédits relatifs à ces dépenses seront prévus au budget à l'article 6234 « Réceptions » ou à l'article 6238 « Divers ».
- Autoriser la présidente du conseil d'administration du SDIS à acter cette modification par un nouvel arrêté portant modification du règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours, initialement arrêté le 6 juillet 2023 (n° DDSIS/R/N° 08).

A cette fin, un nouveau chapitre sera inséré dans le « **TITRE III : Dispositions spécifiques aux agents permanents et contractuels.** » Il sera ainsi rédigé : « **CHAPITRE 3-14 Cadeau de départ en retraite :**

Article 3-14-1 : Tout agent titulaire du SDIS 70 ou contractuel sur emploi permanent ayant passé au moins 5 ans dans la collectivité, se voit octroyer un cadeau au moment de son départ à la retraite. Le montant de ce cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèque cadeau) est égal à 5% du plafond mensuel de la sécurité Sociale correspondant au seuil d'exonération de cotisations et contributions sociales en vigueur à la date du départ en retraite de l'agent.

Article 3-14-2 : Le cadeau est remis à l'occasion d'un évènement dédié et organisé en concertation avec l'agent.

Article 3-14-3 : Le cadeau peut ne pas être remis, sur décision du directeur, notamment pour manquement disciplinaire récent ou manière de service non conforme aux attendus ou encore si l'agent le refuse. »

Décision

Les membres du conseil d'administration, **à l'unanimité :**

- Adoptent le principe d'octroi d'un cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèque cadeau), d'un montant égal à 5% du plafond mensuel de la sécurité Sociale correspondant au seuil d'exonération de cotisations et contributions sociales en vigueur à la date du départ en retraite de tout agent titulaire du SDIS 70 ou contractuel sur emploi permanent ayant passé au moins 5 ans dans la collectivité.
- Autorisent la présidente du conseil d'administration du SDIS à signer tout document découlant de cette décision étant précisé que les crédits relatifs à ces dépenses seront prévus au budget à l'article 6234 « Réceptions » ou à l'article 6238 « Divers ».
- Autorisent la présidente du conseil d'administration du SDIS à acter cette modification par un nouvel arrêté portant modification du règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours, initialement arrêté le 6 juillet 2023 (n° DDSIS/R/N° 08).

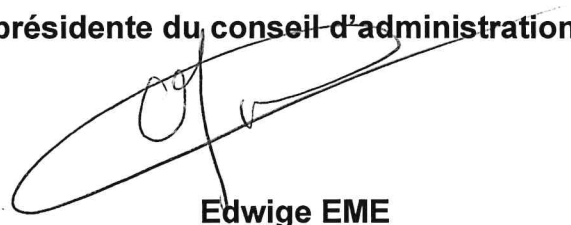
A cette fin, un nouveau chapitre sera inséré dans le « **TITRE III : Dispositions spécifiques aux agents permanents et contractuels.** » Il sera ainsi rédigé : « **CHAPITRE 3-14 Cadeau de départ en retraite :**

Article 3-14-1 : Tout agent titulaire du SDIS 70 ou contractuel sur emploi permanent ayant passé au moins 5 ans dans la collectivité, se voit octroyer un cadeau au moment de son départ à la retraite. Le montant de ce cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèque cadeau) est égal à 5% du plafond mensuel de la sécurité Sociale correspondant au seuil d'exonération de cotisations et contributions sociales en vigueur à la date du départ en retraite de l'agent.

Article 3-14-2 : Le cadeau est remis à l'occasion d'un évènement dédié et organisé en concertation avec l'agent.

Article 3-14-3 : Le cadeau peut ne pas être remis, sur décision du directeur, notamment pour manquement disciplinaire récent ou manière de service non conforme aux attendus ou encore si l'agent le refuse. »

La présidente du conseil d'administration,



Edwige EME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20240701-CA-2024-45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2024
Publication : 09/07/2024

